

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Fax : 517844

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DE L'UNION AFRICAINE
DES ELECTIONS LEGISLATIVES
DU 15 JUILLET 2012 EN REPUBLIQUE DU CONGO

I - INTRODUCTION

1. A l'invitation du Gouvernement de la République du Congo et en étroite collaboration avec la Commission Nationale d'Organisation des Elections (CONEL), **Son Excellence Docteur Jean PING**, Président de la Commission de l'Union Africaine, a dépêché à Brazzaville une Mission d'Observation dans le cadre des élections législatives du 15 juillet 2012.

2. La Mission d'Observation de l'Union Africaine était conduite par **Son excellence El hadj Seïni OUMAROU**, Ancien Premier Ministre et ancien Président de l'Assemblée Nationale de la République du Niger.

3. La Mission d'observation est composée de vingt-six (26) personnalités venues de différents pays de l'Afrique. Il s'agit de Parlementaires Panafricains et Nationaux, de responsables d'institutions électorales, des Diplomates ainsi que des membres de la société civile issus de 16 pays africains, à savoir : l'Algérie, le Bénin, le Burundi, le Botswana, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria, l'Ouganda, la République Centrafricaine, la République Démocratique du Congo, le Rwanda, le Sénégal et le Tchad. (voir en annexe la liste des membres)

4. La Mission d'Observation de l'Union Africaine a bénéficié d'une équipe de soutien composée de :

a) Commission l'Union africaine :

- Mr Calixte Aristide MBARI, Coordonnateur
- Mr Matias Bertino MATONDO, Coordonnateur Assistant
- Mr Mudzinga Gideon MUSHININGA, Comptable
- Mme Sanatek HAILE, Secrétaire

b) Parlement panafricain

- Mme Odette TOLMBAYE
- Mr Rodin M. MAYENGO

c) EISA

- Mr Dieudonné BALA
- Mr Willis OTIENO
- Mme Tafitaniaina RAJAONARISOA

II - MANDAT DE LA MISSION

5. La Mission a eu pour mandat l'observation des élections législatives du 15 juillet 2012 en République du Congo, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance entrée en vigueur le 15 février 2012, la Déclaration de l'OUA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique AHG/Decl.1 (XXXVIII) et les Directives de l'Union africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections ainsi que la Constitution et les lois de la République du Congo.

6. La Mission d'observation de l'UA a pour objectif principal de procéder à une évaluation et une observation objectives, indépendantes et impartiales de l'organisation et du déroulement des élections législatives du 15 juillet 2012 en République du Congo.

Par ailleurs, les objectifs spécifiques de la Mission sont :

- D'examiner les conditions permettant au peuple congolais de s'exprimer librement lors du scrutin ;
- De s'assurer que les élections se sont déroulées conformément au cadre institutionnel et légal régissant les élections en République du Congo ; et
- D'évaluer que les résultats des élections reflètent la volonté exprimée par les électeurs.

III - APERÇU GENERAL

7. Selon le document Country Profile de l'UA, la République du Congo s'étend sur une superficie de 342.000 Km². Elle est située au Centre Ouest de l'Afrique, à cheval sur l'Equateur et en bordure de l'Océan Atlantique. Son climat est du type tropical, chaud et humide avec des températures élevées variant entre 25°C et 35°C. Ces températures sont élevées pendant la saison des pluies et peu élevées pendant la saison sèche. Son relief est composé de plaines sur les côtes, bassins dans le Nord et le Sud, et plateaux au Centre. La densité est de 12,4 habitants au Km², avec un Produit Intérieur Brut (PIB) de 700 dollars des Etats-Unis par habitant.

8. La population du Congo est d'environ 4.243.929 habitants avec un taux de croissance démographique de 2,6%, et une espérance de vie à la naissance de 52 ans. La structure par âge de la population congolaise est largement composée de plus de 15 ans qui représentent 50,7%, et des moins de 20 ans qui représentent 46,4% de la population totale. Le taux de fécondité se chiffre à 42,57% avec un indice synthétique de fécondité de 6,07 enfants/femme. Le taux de mortalité est de 12,93% avec prévalence de 4,9% du VIH-SIDA. Les statistiques dénotent un taux d'alphabétisation de 83,8% pour l'ensemble du pays dont 78,4% pour les femmes.

9. L'économie congolaise est basée sur le pétrole dont le Congo fait partie des grands producteurs africains. Le Congo regorge aussi d'autres ressources naturelles dont le bois, le manganèse, le gaz naturel, l'or, le fer, le plomb, le cuivre, la potasse, le zinc, etc. La culture du manioc représente 90% de la production alimentaire ; le Congo produit également du riz, du blé, des arachides, des légumes, du café et du cacao.

IV- CONTEXTE HISTORIQUE

10. L'histoire du Congo remonte au royaume fondé par Néné Miniloukeni. Initialement habité par les pygmées, il fut ensuite touché par les vagues des migrations de Bantous venus du Nord en longeant la côte et les cours d'eau. Ils s'installèrent sur le territoire du Congo fondant plusieurs royaumes dont celui de Téké au Nord, et également ceux de Loango et de Kongo qui s'étendaient sur la côte et dans le massif du Mayombe où ils établirent un réseau commercial dans le bassin du Congo.

11. A la fin du XIV^{ème} siècle, les pouvoirs bantous s'érodèrent pour laisser la place au colonialisme drapé d'une légitimation civilisatrice.
12. En 1482, après les premières reconnaissances, l'explorateur portugais Don Diego Cao atteint l'embouchure du Congo.
13. Les contacts avec le royaume de Kongo suscitent des tensions avec les populations autochtones dont la traite d'esclaves transatlantique qui prit fin au XIX^{ème} siècle et opéra une gigantesque ponction démographique. Vers 1875, la pénétration française débuta avec Pierre Savorgnan de Brazza qui réussit à signer avec l'Onkoo Ilo un traité de souveraineté sur le royaume de Loango qui rattache le Congo à la France. En 1883 dans le même temps, le Lieutenant de Vaisseau Cordier fonde Pointe Noire qui devient, plus tard, la capitale économique du Congo.
14. Sous l'appellation de Moyen-Congo, le Congo devient un des quatre Etats de l'Afrique Equatoriale Française (AEF) avec le Gabon, l'Oubangui-Chari et le Tchad dirigé par un Gouverneur Général dès 1908, et dont Brazzaville fut la capitale.
15. Suite au ralliement en 1940 de l'AEF au Général De Gaulle durant l'occupation allemande de 1939, Brazzaville devient la capitale de la France libre sous la direction du Gouverneur Général Félix Eboué.
16. Après le référendum d'autodétermination du 28 novembre 1958, le Congo devient un territoire autonome dans le cadre de la Communauté française, et il accède à l'indépendance le 15 août 1960 sous l'égide de l'Abbé Fulbert Youlou qui devient Président de la République. Il fut contraint de démissionner suite aux soulèvements des 13, 14 et 15 août 1963 « Les Trois Glorieuses » sous l'impulsion des syndicats. M. Alphonse Massamba-Débat le remplaça à la tête d'un Conseil National de la Révolution et devint Chef du Gouvernement Provisoire.
17. Le 8 décembre 1963, la 2^{ème} constitution fut adoptée et Massamba-Débat fut élu Président de la République le 19 décembre 1963.
18. Le 31 juillet 1968, M. Massamba-Débat fut écarté du pouvoir par l'armée congolaise sous la conduite du Capitaine Marien Ngouabi, Président du Conseil National de la Révolution (CNR).
19. A la démission de M. Massamba-Débat, le 4 septembre 1968, le Capitaine Alfred Raoul devient chef d'Etat.
20. Le 1^{er} janvier 1969, le Capitaine Marien Ngouabi est nommé à la tête de l'Etat.
21. Du 29 au 31 décembre 1969, le Parti Congolais du Travail (PCT) fut créé, remplaçant ainsi le Mouvement National de la Révolution (MNR) et M. Marien Ngouabi en est le Président.
22. Le 18 mars 1977, le Président Marien Ngouabi fut assassiné et l'ancien Président Massamba-Débat, mis en cause dans cet assassinat, est exécuté le 25 mars 1977, ainsi que le cardinal Emile Biayenda, Archevêque de Brazzaville.

23. Le 5 avril 1977, le Colonel Joachim Opango devient chef de l'Etat.
24. Le 5 février 1979, à la suite d'un Congrès du Parti Congolais du Travail, M. Joachim Opango fut destitué et remplacé à la tête de l'Etat par le Colonel Denis Sassou-Nguesso.
25. Le 30 septembre 1990, le Congo instaure le multipartisme et une Conférence Nationale fut organisée du 25 février au 10 juin 1991 où le Président fut dépouillé de tous ses pouvoirs, et un Premier Ministre M. André Milongo, fut nommé Chef du Gouvernement d'Union Nationale.
26. Le 15 mars 1992, adoption par référendum de la nouvelle Constitution.
27. Du 24 juin au 19 juillet 1992, les élections législatives furent organisées, et remportées par l'Union Panafricaine pour la Démocratie Sociale (UPADS) qui obtint 39 sièges sur les 125.
28. Le 16 août 1992, le Professeur Pascal Lissouba de l'UPADS est élu Président de la République avec 61,32% des voix.
29. Suite aux affrontements de juillet à octobre 1997 entre les partisans du Président Lissouba, les Cocoyes, et leurs alliés, les Ninjas de Bernard Kolélas, contre les miliciens Cobras de Denis Sassou-Nguesso, ce dernier sort victorieux et s'investit Président de la République, le 25 octobre 1997.
30. Le 20 janvier 2002, l'adoption par référendum d'une nouvelle Constitution qui instaura un régime présidentiel au suffrage universel pour un mandat de 7 ans.
31. Le 20 mars 2002, l'élection Présidentielle fut organisée et remportée par M. Denis Sassou-Nguesso pour un mandat de 7 ans.
32. Du 26 mai au 23 juin 2002, les 1^{er} et 2^{ème} tours des élections législatives furent organisées, et remportées par le Parti Congolais du Travail (PCT) et ses alliés avec 115 sièges sur 137 sièges à pourvoir.
33. En application des dispositions constitutionnelles, les élections législatives du 24 juin et du 22 juillet 2007 ont eu lieu et 137 députés ont été élus parmi les acteurs politiques qui avaient pris part au scrutin législatif.
34. Le 04 mars 2012, la République du Congo a été frappée par un drame. En effet, une explosion à l'intérieur d'une caserne militaire a occasionné la mort de près de 300 personnes, près de 2500 blessés et de nombreux dégâts matériels au niveau de certaines circonscriptions de Brazzaville. Les conditions difficiles dans lesquelles vivent les populations sinistrées de ces zones ont amené les responsables politiques du Congo à suspendre les élections dans les circonscriptions concernées.

V - CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

35. Les élections législatives dont le 1^{er} tour s'est tenu le 15 juillet 2012, ont pour base légale les dispositions juridiques suivantes :

- a. La Constitution du 20 janvier 2002 ;
- b. la loi No. 9 – 2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale ;
- c. La Loi No. 5 – 2007 du 5 mai 2007 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi No. 9 – 2001 ;
- d. Le Décret No. 2001 - 587 du 20 décembre 2001 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Commission Nationale d'Organisation des Elections et les modalités de désignation de ses membres, et des décrets No. 2007 – 281 du 26 mai 2007 modifiant et complétant le décret No. 2001 – 587 du 20 décembre 2001 ;
- e. La Loi No. 21-2006, sur les partis politiques ;
- f. Le décret 2007-309 du 15 juin 2007 déterminant les modalités de l'observation nationale et internationale des élections.

36. Aux termes des dispositions des articles 61, 92 et 96 de la Constitution relatives aux conditions d'éligibilité des députés, les députés sont élus pour un scrutin uninominal majoritaire à 2 tours au suffrage universel direct pour une période de 5 ans.

37. Est déclaré élu député, au 1^{er} tour, le candidat qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés.

38. Le 2^{ème} tour du scrutin a lieu dans 15 jours au plus, après la proclamation officielle des résultats du 1^{er} tour par la Cour Constitutionnelle.

39. Conformément à la loi No. 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale à son article 15 la préparation des élections relève de la compétence du ministère de l'intérieur. L'organisation et le suivi des différents scrutins incombent à la Commission Nationale d'Organisation des Elections.

40. Article 16 – Les actes préparatoires des élections sont exécutés par l'administration sous l'autorité du ministre de l'intérieur.

L'administration est chargée de :

- a. l'établissement et l'affichage des listes électorales ;
- b. l'établissement et la distribution des cartes d'électeurs ;
- c. la centralisation des candidatures ;
- d. l'acquisition du matériel électoral ;
- e. l'établissement et l'exécution des programmes de formation ;

- f. l'établissement d'un programme et la conduite d'une campagne d'éducation civique des électeurs ;
- g. la distribution du matériel électoral ;
- h. l'établissement des bulletins de vote et de formulaires.

Article 17 – Il est créé une Commission Nationale d'Organisation des Elections.

41. La Commission Nationale d'Organisation des Elections a pour mission d'organiser les élections, d'en garantir la transparence et la régularité. A ce titre, elle est chargée de :

- a. vérifier les listes électorales ;
- b. veiller au bon déroulement de la campagne électorale ;
- c. assurer le suivi des opérations électorales ;
- d. proposer à l'administration toute mesure susceptible de contribuer à la bonne tenue des élections ;
- e. centraliser les résultats électoraux en provenance des commissions locales ;
- f. transmettre les résultats au ministre de l'intérieur et au juge constitutionnel.

Article 18 – La Commission Nationale d'Organisation des Elections est composée des représentants de l'Etat, des partis politiques et de la société civile.

Article 19 – La Commission Nationale d'Organisation des Elections comprend une coordination, un comité technique, un comité de suivi et de contrôle et des commissions locales.

Article 20 – La coordination de la Commission Nationale d'Organisation des Elections assure la direction et l'orientation de la commission.

La coordination de la Commission Nationale d'Organisation des Elections est composée d'un bureau de neuf membres.

Le bureau de la coordination de la Commission Nationale d'Organisation des Elections est composé ainsi qu'il suit :

- a. un Président ;
- b. quatre vice-Présidents ;
- c. un rapporteur général ;
- d. un trésorier général.

Le président du comité technique et le président du comité de suivi et de contrôle sont membres de la coordination.

Article 21 – Le comité technique assure l'organisation technique des différents scrutins. Il est chargé:

- a. d'organiser les différents scrutins ;
- b. de centraliser et traiter les résultats des élections.

Article 22 - Le comité de suivi et de contrôle a pour mission de :

- a. vérifier les listes électorales ;
- b. assurer le suivi des opérations électorales ;
- c. proposer à la coordination toute mesure susceptible de contribuer à la bonne tenue des élections.

Article 23 - Il est créé, dans chaque circonscription administrative, une commission locale d'organisation des élections.

42. Les commissions locales d'organisation des élections sont composées des représentants de l'Etat, des partis politiques et de la société civile.

Article 24 – Un décret, en Conseil des ministres, fixe l'organisation et le fonctionnement des Commissions Nationales et Locales d'Organisation des Elections ainsi que les modalités de désignation de leurs membres.

VI- ACTIVITES PRE-ELECTORALES

43. La Mission d'Observation de l'Union Africaine a été reçue par M. Henri BOUKA, Président de la Commission Nationale des Elections (CONEL) avec qui elle eu des échanges de vues sur le processus électoral.

44. Au cours de l'audience, le Président a informé la mission des difficultés rencontrées et l'a rassurée des dispositions prises par les autorités congolaises concernant :

- La liberté de circulation sur l'ensemble du territoire de la République du Congo ;
- L'accès libre des partis politiques et candidats à l'audiovisuel public ;
- Les dispositions prises par le Ministère des Affaires Etrangères pour l'accréditation des Observateurs internationaux.

45. Le Président de la Commission Nationale des Elections (CONEL) a également informé la Mission d'Observation de l'Union Africaine que les élections législatives se tiendront en deux tours dont le 1^{er} tour aura lieu le 15 juillet 2012.

46. La Mission d'Observation a eu plusieurs séances de travail notamment avec la société civile congolaise et avec les missions diplomatiques africaines en poste en République du Congo.

47. La Mission d'Observateurs internationaux de l'UA a accepté la doléance de la CEEAC d'intégrer ses observateurs à ceux de l'UA en vue d'assurer une large couverture des bureaux de vote le jour du scrutin et faire une déclaration conjointe.

48. La Mission a noté que la campagne électorale du 06 au 13 juillet 2012 sur l'ensemble du territoire national s'est déroulée dans le calme, nonobstant, quelques critiques formulées par certains acteurs relativement à l'accès aux médias publics, à l'achat de conscience ainsi

que des incidents relevés dans certaines circonscriptions électorales où des candidats auraient été empêchés de battre campagne.

49. A l'instar des membres du corps diplomatique, la mission de l'UA a constaté les avancées notables en matière de démocratie et d'organisation des élections. Aussi, est-il important de souligner que tous les candidats et tous les partis politiques ont exprimé leur volonté de prendre part au scrutin du 15 juillet 2012 contrairement aux élections de 2007.

50. La mission a établi son quartier général à l'hôtel Résidence Marina et a déployé ses observateurs dans les douze départements suivants : Brazzaville, Bouenza, Cuvette, Cuvette-Ouest, Kouilou, Lékoumou, Likouala, Niari, Plateaux, Pool, Sangha et Pointe Noire. Le déploiement dans le département d'Ouessou n'a pas pu avoir lieu pour des raisons d'accessibilité.

VII- DEROULEMENT DU SCRUTIN

51. La mission d'observation de l'UA a suivi le déroulement du scrutin et a fait les constats suivants :

7.1 Les aspects positifs

- Présence discrète et effective des forces de sécurité ;
- Bonne sécurisation de l'ensemble des opérations de vote et du matériel électoral ;
- Bonne identification des agents électoraux ;
- Bonne ambiance de travail dans les bureaux de vote ;
- Libre choix des électeurs ;
- Présence des délégués des candidats ;
- Présence d'observateurs nationaux ;
- Bon accueil des missions d'observation électorale.

7.2 Les aspects négatifs

- Faible taux de participation des électeurs au vote ;
- Ouverture tardive des bureaux de vote ;
- Exigüité de certains bureaux de vote ;
- Mauvais emplacement des isolements dans certains bureaux de vote qui ne garantit pas le secret du vote ;
- Manque de codification des urnes ;
- Affichage tardif des listes électorales ;
- Arrivée tardive des agents électoraux ;
- Faible maîtrise des procédures de vote et de l'usage du matériel électoral ;
- Matériel électoral en quantité insuffisante dans certains bureaux de vote ;
- Retard dans la mise en place du matériel électoral ;

- Absence de textes sur les mesures d'application du code électoral ;
- Immixtion de certains agents de sécurité dans les tâches de contrôleurs des cartes d'électeurs ;
- Insuffisance d'encadrement des électeurs ;
- Mauvais emplacement des corbeilles ;
- Confusion sur les pièces d'identification à présenter par les électeurs ;
- Désorientation des électeurs du fait de l'affichage tardif des listes ;
- Faible affluence des électeurs ;
- Faible maîtrise des procédures de dépouillement par certains membres des bureaux de vote ;
- Immixtion de certains délégués des candidats dans le rôle des agents de bureaux de vote ;
- Manque de lumière dans certains bureaux de vote lors du dépouillement ;
- etc.

VIII- ACTIVITES POST-ELECTORALES

52. La Mission a organisé une réunion d'échanges et de synthèse avec les Observateurs Internationaux de la CEEAC en vue de faire le point sur les constats faits à l'issue des élections législatives du 15 juillet 2012.

53. Un Communiqué conjoint faisant état de la manière dont les élections législatives ont été organisées, a été rendu public au cours d'une conférence de presse, tenue par son **Excellence Elhadji Seini OUMAROU**, Ancien Premier Ministre et Ancien Président de l'Assemblée Nationale de la République du Niger, Chef de la Mission d'observation de l'Union Africaine en présence des Missions diplomatiques accréditées auprès de la République du CONGO.

IX – PUBLICATION DES RESULTATS

54. Au moment de l'élaboration de ce rapport, les résultats du scrutin législatif du 15 juillet 2012 ne sont pas encore officiellement proclamés.

X- RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION

I. RECOMMANDATIONS

55. La mission d'observation de l'UA recommande ce qui suit :

- Renforcer la sensibilisation des populations sur la nécessité de participer au vote ;
- Renforcer la formation des agents électoraux ;
- Fiabiliser les listes électorales, notamment en introduisant les données biométriques ;
- Impliquer les délégués des partis politiques et de la société civile à participer aux opérations de compilation des résultats au niveau de la CONEL ;

- Instaurer un mécanisme garantissant la représentation des femmes au parlement ;
- Renforcer les missions de la CONEL dans l'organisation matérielle des élections ;
- Appliquer, de manière effective, les dispositions réglementaires en ce qui concerne l'affichage des listes électorales ;
- Envisager le recours au bulletin unique pour assurer la disponibilité des bulletins et l'égalité de traitement des candidats ;
- Renforcer l'éducation civique et électorale au bénéfice de la population ;
- Pourvoir les bureaux de vote des textes réglementaires se rapportant aux élections ;
- Envisager une disposition réglementaire fixant la durée du vote à moins de dix heures à partir de sept heures du matin, notamment pour procéder au dépouillement avant la tombée de la nuit.
- Renforcer la réglementation sur le financement des campagnes électorales dans le but de sa moralisation.

II. CONCLUSION

Nonobstant ces insuffisances relevées sur les élections législatives du 15 juillet 2012 en République du Congo et qui ne sont pas de nature à remettre en cause la sincérité du vote, la Mission d'observation de l'UA en arrive aux conclusions suivantes :

- Le peuple s'est librement exprimé.
- Les élections législatives du 15 juillet 2012 en République du Congo ont été libres, transparentes et crédibles.
- la Mission tient à féliciter le peuple Congolais pour sa maturité politique démontrée lors des élections législatives du 15 juillet 2012.
- La Mission tient à saluer l'engagement des acteurs politiques à asseoir un climat apaisé et leur sens aigu de responsabilité qui contribuent à l'enracinement de la démocratie dans le pays.
- La Mission exhorte les acteurs politiques de la République du Congo à respecter la volonté du peuple exprimée à travers les résultats qui sortiront des urnes et à recourir aux voies de droit pour toute réclamation ou contestation éventuelles.
- La Mission encourage tous les acteurs en présence à collaborer en vue de consolider davantage la démocratie, la paix et la stabilité, gage du développement économique et social auquel aspire légitimement le peuple congolais.

Fait à Brazzaville, le 17 juillet 2012